

Bordeaux, le 6 avril 2022

## **Charte de l'Été culturel 2022 en Nouvelle-Aquitaine**

En 2022 à nouveau, le ministère de la culture investit l'été afin de proposer à tous les Français, notamment à ceux qui ne partent pas en vacances mais également aux touristes, de nouer ou de renouer le lien avec des offres culturelles non pas seulement dématérialisées mais bien physiques : fréquenter les lieux artistiques et culturelles, rencontrer les œuvres et les artistes, expérimenter sa propre créativité, tout cela dans des formes et des formats multiples.

L'Été culturel est un dispositif de soutien à la vie culturelle pendant la période estivale, entre juillet et septembre. La présente charte a pour but d'en détailler les objectifs et le mode de fonctionnement.

### **1. Les objectifs**

- réaffirmer le rôle des arts et de la culture comme vecteur de lien social et travailler en partenariat avec des structures sociales et éducatives ;
- inciter les structures culturelles à construire des actions de médiation et d'actions culturelles, en sollicitant notamment de jeunes artistes récemment sortis des écoles supérieures d'art, favorisant ainsi leur insertion professionnelle ;
- favoriser l'attractivité des territoires, le tourisme culturel local, des projets associant culture et sports et/ou une mixité de populations et inscrire obligatoirement au Pass culture l'ensemble des offres identifiées « Été culturel 2022 » (payantes et gratuites) pour que les jeunes de 18 à 20 ans en bénéficient.

### **2. Les bénéficiaires des subventions**

Tous les secteurs culturels sont concernés. Les bénéficiaires peuvent ainsi être :

- des artistes et équipes artistiques du spectacle vivant, plasticiens, auteurs, illustrateurs, photographes, réalisateurs, guide-conférenciers, associations de valorisation du patrimoine... ;
- des lieux artistiques et culturels professionnels : spectacle vivant, centres d'art, médiathèques, cinémas, musées et lieux patrimoniaux... ;
- des collectivités qui, par le biais de programmes estivaux, souhaitent accompagner la création contemporaine et la diffusion artistique et permettre aux structures culturelles et aux artistes de leur territoire d'approfondir leurs liens avec le public.

La subvention perçue au titre de l'Été culturel n'est pas cumulable avec une autre subvention de la DRAC sur le même objet. Elle vise en priorité à soutenir la rémunération des artistes et professionnels de la culture intervenant au contact direct du public dans le cadre des actions proposées. En ce sens, la recherche de co-financements demeure nécessaire.

### **3. Les territoires et publics visés prioritairement**

Une attention particulière sera portée aux actions destinées aux habitants des quartiers politique de la ville (en cohérence avec le dispositif « Quartiers d'été » mis en œuvre par les préfetures/ANCT) et les habitants éloignés des aires urbaines, en zones rurales isolées sur les 12 départements néo-aquitains.

Les jeunes de 0 à 20 ans, les personnes en grande précarité et/ou les plus fragilisées par la crise (familles bénéficiant des minima sociaux, mineurs placés sous main de justice, jeunes hospitalisés, jeunes migrants, étudiants, personnes âgées en EHPAD et maisons de retraites ...) forment les publics prioritaires, sans exclusion toutefois des familles et habitants, des vacanciers résidant dans des structures d'hébergements et de plein air liées au tourisme social et solidaire, situées dans des zones touristiques.

#### **4. Formats et conditions d'éligibilité**

Les actions proposées comportent obligatoirement l'intervention d'un artiste professionnel rémunéré selon la réglementation en vigueur. Elles s'efforcent de réserver une place aux jeunes artistes, en particulier les jeunes diplômés depuis moins de 5 ans des établissements d'enseignement supérieur culture.

La participation de spécialistes du patrimoine est nécessaire pour toutes les activités de valorisation de cet ordre.

Les actions culturelles peuvent prendre des formes multiples (résidences, festivals, ateliers, rencontres, lectures, master-classes...) mais doivent dans tous les cas privilégier la pratique artistique du public (ateliers de pratique artistique encadrés par les artistes, ateliers radiophoniques et audiovisuels...) et les échanges avec les professionnels de la culture et du patrimoine (bords de plateau, visites de sites et chantiers patrimoniaux...) et, le cas échéant, prévoir des temps de restitution limités au territoire de proximité.

Les porteurs de projets sont invités à construire leurs actions prioritairement avec des structures sociales, sanitaires et éducatives de proximité : crèches, PMI, centres de loisirs, centres sociaux, centres et villages de vacances, maisons des jeunes et de la culture, maisons de retraite et EHPAD, maison d'accueil, centre d'accueil des demandeurs d'asile, centres d'accueil de la protection judiciaire de la jeunesse, hôpitaux.... Sans être exclusif, une attention spécifique sera portée aux projets nouant un partenariat avec ces structures d'accueil.

Tout en respectant les dispositions sanitaires en vigueur au moment de leur réalisation, les actions proposées s'efforcent de toucher un nombre significatif de personnes et visent un rayonnement a minima à l'échelle d'un bassin de vie. Elles doivent être précisément localisées et s'inscrire dans une durée minimale de 3 jours qui peuvent être consécutifs ou répartis tout au long de la période estivale. Elles peuvent démarrer en mai et s'étendre jusqu'en octobre.

La sélection des projets tiendra compte des critères énoncés ci-dessus, de la qualité artistique des propositions, de la répartition géographique des projets à l'échelle de la région et de l'équilibre entre domaines artistiques et culturels. Une vigilance particulière sera accordée à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, à la lutte contre les discriminations et à l'ouverture à la diversité des actions proposées.

La présence de co-financeurs (collectivités, autres services de l'Etat...) sera fortement appréciée. A cet égard, les projets qui s'inscrivent dans d'autres opérations nationales telles que « Quartiers d'été » (préfectures/ANCT), « Vacances apprenantes » (Education nationale) ou l'Olympiade culturelle – Paris 2024 (projets alliant culture et sport) peuvent demander une subvention au titre de l'Eté culturel.

## **5. Éléments à renseigner pour la recevabilité d'un projet**

Préciser :

- les rôles respectifs de l'artiste/professionnel de la culture et de l'animateur ;
- le type de public concerné par l'action (âge, nombre d'enfants et/ou adultes touchés) ;
- les objectifs artistiques et objectifs de la structure d'accueil ;
- le parcours de l'artiste et/ou du professionnel de la culture (CV)
- les durée et fréquence des interventions, ainsi que le nombre total d'heures d'intervention de l'artiste la valorisation de l'action éventuelle prévue ;
- le budget (équilibré) de l'action, précisant le montant de l'aide sollicitée auprès de la DRAC (rémunération des artistes) ainsi que le montant de l'aide sollicitée auprès des autres partenaires ; la demande d'heures d'intervention d'un artiste pour un projet se situe en moyenne entre 20 h et 40 h maximum ; une résidence d'artiste pourra donner lieu à des moyens financiers plus conséquents (forfait) ;
- le cas échéant, le bilan qualitatif et financier du projet financé dans le cadre de l'Eté culturel 2021 en précisant le nombre réel de jeunes et de personnes touchés par l'action et le nombre d'heures effectifs de l'artiste en ateliers ou résidence et/ou les petites formes réalisées et le travail de médiation.

## **6. Marche à suivre pour déposer un dossier**

Les dossiers sont à déposer sur [Demarches simplifiées](#) du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai 2022

Le formulaire en ligne précise toutes les pièces à joindre.

Le cas échéant, des compléments pourront être demandés par les services de la DRAC.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à [ete-culturel.nouvelle-aquitaine@culture.gouv.fr](mailto:ete-culturel.nouvelle-aquitaine@culture.gouv.fr) ou au 05 55 45 66 10